
Décret des comités de judicature et central de liquidation portant liquidation d'offices, lors de la séance du 8 juin 1791

Bruno-Philibert Audier-Massillon

Citer ce document / Cite this document :

Audier-Massillon Bruno-Philibert. Décret des comités de judicature et central de liquidation portant liquidation d'offices, lors de la séance du 8 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 60-63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11229_t1_0060_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2019

les directoires de poursuivre les appels des jugements rendus sur la validité des nominations, lorsqu'ils croiront qu'il y a lieu d'en appeler.

M. Legrand. A quel tribunal devez-vous porter l'admission ou le rejet du commissaire du roi ? Voilà toute la question. Je crois que vous ne pouvez le porter qu'à la Cour de cassation, et la raison en est simple. C'est que la Cour de cassation est établie par vous pour casser tous les jugements qui ne sont pas suivant les lois.

Je demande donc que le projet du comité soit adopté, mais dans le cas seulement où le commissaire du roi ne serait pas admis par le tribunal du district, soit parce qu'il n'est pas apte à remplir ses fonctions, soit parce qu'il y a des vices légaux prononcés par la loi contre lui, et jamais dans le cas où le ministre de la justice voudrait poursuivre la cassation du choix qu'il aurait fait lui-même d'un commissaire du roi.

A gauche : La discussion fermée !

(L'Assemblée, consultée, ferme la discussion et décrète qu'il y a lieu à délibérer sur le projet de décret du comité.)

M. Le Chapelier, rapporteur. On pourrait ajouter à l'article premier que l'action du commissaire du roi ne pourra plus être intentée après 6 mois, à compter de la réception de l'officier. (*Marques d'assentiment.*)

Voici donc quel serait notre projet de décret :

Article 1^{er}.

« Les décisions qui seront portées ou qui auraient déjà pu l'être par les tribunaux de district sur la validité de la nomination des commissaires du roi, pourront être attaquées au tribunal de cassation, soit par eux, s'ils se prétendent injustement exclus, soit par le commissaire du roi auprès du tribunal de cassation, s'il pense qu'ils ont été mal à propos admis. Toutefois, l'action du commissaire du roi ne pourra plus être intentée après 6 mois, à compter de la réception de l'officier.

Art. 2.

« En cas de partage des voix dans les tribunaux de district sur l'admission ou le rejet des commissaires du roi, le premier, ou à son défaut le second des suppléants, sera appelé pour faire cesser le partage ; sauf le recours au tribunal de cassation contre la décision qui sera portée.

Art. 3.

« Les jugements du tribunal de cassation porteront dans ce cas sur la forme et sur le fond ; ils seront en dernier ressort sur la validité ou l'invalidité de la nomination des commissaires du roi, et les tribunaux seront tenus de les exécuter. »

(Ce décret est adopté.)

M. Roger. La députation dont je suis membre

est une de celles qui ont provoqué la lettre du ministre de la justice à l'Assemblée nationale. Il faut décider la question de savoir si l'interruption, dans l'exercice de juge ou d'avocat, peut nuire aux citoyens qui auront été élus juges ou commissaires du roi dans les nouveaux tribunaux de district ; ou si, au contraire, on ne peut point composer les cinq années prescrites par la loi, en comptant toutes les époques pendant lesquelles on aurait exercé les fonctions de juge ou d'avocat ?

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la motion de M. Roger.)

M. Le Chapelier, rapporteur. Il s'élève des difficultés relativement à l'article 4 du décret du 27 avril dernier ; en conséquence je propose de décréter que les affaires qui en suite d'arrêts de cassation auront été renvoyées par devant les tribunaux par le ci-devant conseil seront définitivement jugées par les tribunaux qui les ont remplacés, sans que les parties puissent en demander le renvoi aux tribunaux qui auraient dû en connaître selon l'ordre naturel des juridictions.

L'article 4 du décret du 27 avril ne s'appliquant qu'aux affaires dont le ci-devant conseil était encore saisi au jour de l'installation du tribunal de cassation, nécessite cette précaution.

M. Deferron. Vous demandez à l'Assemblée que les affaires portées aux anciens tribunaux, auxquels l'ordre naturel en avait attribué la connaissance soient renvoyées devant les tribunaux de district ; et cependant l'Assemblée a décrété que si les 2 parties ne consentaient pas à recevoir le jugement dans le nouveau tribunal, elles en pourraient choisir un autre ; or, je demande si l'Assemblée a fait exception à ce qui était de droit naturel.

M. Lanjuinais. Je demande l'impression de ce projet de décret.

M. Deferron. J'appuie l'impression du projet et des motifs.

M. Chabroud. M. le rapporteur me paraît avoir tiré trop de conséquences d'un décret particulier ; par ce décret il voudrait faire préjudice à des principes généraux. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

(L'Assemblée décrète l'ordre du jour.)

M. Audier-Massillon, au nom des comités de judicature et central de liquidation, présente un projet de décret relatif au remboursement de plusieurs offices de judicature.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités central de liquidation et de judicature, qui lui ont rendu compte des opérations du commissaire du roi, directeur général de la liquidation, dont l'état suit :

		Montant des liquidations.			
Maîtrise des eaux et forêts de Saint-Omer.....	5 offices	42,281	4	»	
Grenier à sel de Grandvillers	3 offices	25,807	2	»	8
Sénéchaussée royale de Bourgnouvel.....	3 offices	5,477	10	»	
Election de Bourganeuf.....	6 offices	60,312	1	»	9
Bailliage et présidial de Mirecourt.....	12 offices	138,975	2	»	
Bailliage et chancellerie de Beaune.....	11 offices	67,647	6	»	4

		Montant des liquidations.			
		l.	s.	d.	
Jurés-priseurs d'Abbeville	2 offices	40,527	5	4	d.
Election de Bayeux	8 offices	98,271	1	4	
Jurisdiction royale de Vic-Fezensac	3 offices	13,970	18	»	
Monnaie de Poitiers	4 offices	16,059	13	4	
Grenier à sel de Bayeux	5 offices	26,188	6	»	
Election de Blois	9 offices	78,823	10	»	
Jurés-priseurs de la Flèche	1 office	3,123	6	7	
— de Rochefort	1 office	13,902	10	»	
— de Vire	3 offices	16,859	»	»	
— d'Auxerre	1 office	2,880	12	»	
— de Nancy	1 office	11,215	»	»	
— d'Arnay	1 office	5,322	16	»	
— de Tours	2 offices	50,979	3	10	
— de Saint-Dizier	2 offices	7,349	13	9	
— de Longuyon	2 offices	5,996	»	»	
— de la Rochelle	3 offices	72,022	17	4	
Grenier à sel de Craon	1 office (addit.)	10,938	15	8	
Procureurs au bailliage d'Orbec et Bernay	13 offices	91,543	12	»	
Election de Saint-Amand	2 offices (addit.)	3,005	17	»	
Monnaies de Rouen	6 offices (addit.)	45,148	6	8	
Ville et siège présidial de Bourges	2 offices (addit.)	2,928	»	8	
Bailliage et présidial de Soissons	13 offices	113,203	18	7	
Conseil provincial d'Artois	1 office (addit.)	24,957	2	11	
Election de Loches	2 offices (addit.)	12,373	18	»	
Chancellerie-parlement de Dijon	1 office	85,038	11	»	
Sénéchaussée de Figeac	1 office (addit.)	5,000	»	»	
Bailliage de Rosières-aux-Salins	4 offices	24,906	17	8	
Maitrise des eaux et forêts de Provins	1 office (addit.)	1,895	13	»	
Bailliage de Sainte-Menehould	3 offices (addit.)	6,556	12	»	
Bailliage de Pontarlier	1 office (addit.)	34,377	14	»	
Election de Noyon	2 offices (addit.)	20,307	15	4	
Banquier expéditionnaire en cour de Rome, rési- dant à Aix	1 office	12,761	11	8	
Siège présidial de Poitiers	12 offices	13,209	13	4	
Jurés-priseurs du ressort du Châtelet de Paris ..	4 offices	14,013	17	4	
— de Sens	3 offices	44,880	15	4	
— de Toul	2 offices	30,344	7	6	
— de Lorris	3 offices	3,196	10	»	
— du Mans	2 offices	3,151	8	»	
— du Dorat	1 office	859	19	4	
— de Rosières	2 offices	10,556	12	»	
Sénéchaussée d'Angers (huissiers)	7 offices	15,353	7	»	
Siège de police d'Angers	6 offices (addit.)	12,975	16	8	
Election de Bourg	2 offices (addit.)	18,460	8	8	
Bailliage de Chalon-sur-Saône	1 office (addit.)	13,115	4	»	
Bailliage de Meulan	1 office (addit.)	696	1	4	
Table de marbre du palais de Dijon	1 office (addit.)	32,229	19	4	
Parlement d'Aix	1 office (addit.)	50,723	8	4	
Bailliage de Provins	3 offices (addit.)	3,842	13	8	
Grenier à sel de Provins	1 office (addit.)	1,858	»	»	
Municipalité de Sarreguemines	1 office (addit.)	6,000	»	»	
Grands maîtres des eaux et forêts d'Alençon, Blois et Berry, Poitou et Rouen	4 offices	1,311,412	12	»	
Prévôté de la ville et cité de Cambrai	1 office	61,161	5	»	
Election de Châtillon-sur-Sèvres	2 offices	8,832	7	9	
Bailliage et présidial et siège de police de Toul ..	27 offices	163,538	3	6	
Chancellerie de Rouen	5 offices (addit.)	186,880	14	»	
Chancellerie-parlement d'Aix	7 offices	117,398	7	6	
En la sénéchaussée et présidial de Nantes	42 offices	484,823	19	10	
Huissiers à Verge du Châtelet de Paris		127,692	18	3	
Bureau des finances de Caen	4 offices (addit.)	31,779	12	»	
Chancellerie de Montpellier	11 offices	934,428	17	»	
Siège royal de Niort	2 offices (addit.)	16,962	5	»	
Bailliage de Nuits	2 offices (addit.)	1,351	17	»	
Grenier à sel d'Ingrande	1 office (addit.)	7,801	5	8	
Maitrise des eaux et forêts de Sainte-Menehould ..	1 office (addit.)	1,764	11	4	
Sénéchaussée d'Annonay	11 offices	39,480	4	8	
Election provinciale d'Artois	3 offices	81,763	6	»	
Grande chancellerie de Paris	7 offices (addit.)	857,193	19	6	
Election de Saintes	8 offices	114,920	5	8	
Maitrise de Valenciennes	2 offices	33,532	14	»	
Election de Vitry-le-François	10 offices	107,125	3	7	

		Montant des liquidations.			
		l.	s.	d.	
Bailliage d'Épernay	1 office (addit.)	1,739	13	6	d.
Bureau des finances d'Alençon	28 offices	1,176,416	15	8	
Chambre des comptes de Nantes	86 offices	4,211,401	10	8	
Chancellerie de Besançon	41 offices	2,736,803	8	»	
Prévôté de Meile	2 offices	5,035	11	»	
Eaux et forêts de Nantes	6 offices	76,704	6	8	
Bailliage de Saint-Maixent	1 office	451	16	8	
Eaux et forêts de Troyes	4 offices	84,176	2	»	
Bailliage et présidial de Château-Thierry	10 offices	98,682	3	8	
Bailliage de Châteauroux	10 offices	51,608	14	8	
Maîtrise des eaux et forêts d'Amiens	6 offices	73,942	»	»	
Prévôté royale de Sterck	1 office (addit.)	2,858	2	»	
Sénéchaussée et présidial de Villefranche-en-Rouergue	17 offices	154,594	18	»	
Châtelet de Paris (procureurs)	53 offices	1,215,862	10	9	
Bureau des finances de Lyon	33 offices	1,310,993	3	10	
Bureau des finances de Tours	40 offices	1,318,634	8	8	
Election de Vernueil	2 offices	21,264	7	4	
Election de Laval	4 offices	28,766	14	9	
Maîtrise des eaux et forêts d'Orléans	1 office (addit.)	400	»	»	
Jurés-priseurs de Saint-Jean-d'Angély	2 offices	8,781	4	»	
Bailliage de la Marche-en-Lorraine	1 office (addit.)	21,501	13	8	
Greffiers du parlement de Paris	5 offices (addit.)	347,554	10	»	
Bailliage de Falaise	1 office (addit.)	20,916	13	4	
Parlement de Rouen	2 offices (addit.)	144,038	8	3	
Jurés-priseurs de Vendôme	2 offices	4,592	1	6	
Chancellerie de Nancy	2 offices (addit.)	164,974	11	»	
Sénéchaussée de Montélimart	4 offices	40,428	1	8	
Procureurs du parlement de Bretagne	91 offices	1,198,958	4	8	
Police et municipalité de Nancy	6 offices (addit.)	27,448	10	7	
Maîtrise des eaux et forêts de Metz	6 offices	95,136	3	8	
Grenier à sel d'Aubigny	5 offices	18,854	17	8	
Election de Langres	11 offices	140,501	14	5	
Gabelle de Saint-Flour	1 office	39,412	»	8	
Grenier à sel de Langres	6 offices	41,073	13	»	
Election de Tonnerre	1 office	7,714	17	11	
Election de Falaise	2 offices (addit.)	16,976	7	»	
Municipalité de Muret	5 offices	6,777	2	»	
Election de Mortagne	1 office (addit.)	1,664	»	»	
Election de Mayenne	1 office (addit.)	16,104	4	»	
Grenier à sel de la Haye	1 office (addit.)	1,664	11	4	
Prévôté royale de Vassy	1 office	1,276	19	8	
Maîtrise des eaux et forêts de Quillau	4 offices	68,464	16	»	
Chancellerie d'Alsace	11 offices	856,820	14	»	
Election de Gannat	1 office (addit.)	9,418	17	»	
Election de Bar-sur-Aube	3 offices (addit.)	15,299	5	4	
Election de Valognes	3 offices (addit.)	21,702	8	2	
Grand bailli de Bergue	1 office	71,772	4	6	
Huissiers à cheval du Châtelet de Paris	34 offices	263,619	6	2	
Bailliage de Coutances	42 offices	297,577	7	5	
Bureau des finances de Limoges	39 offices	1,616,469	14	10	
Chancellerie de Rennes	10 offices (addit.)	701,825	3	»	
Bureau des finances de Riom. Supplément de liquidation		23,947	7	2	
Idem. (addit.)	3 offices	55,403	15	5	
Bureau des finances de Soissons	4 offices (addit.)	43,319	13	6	
Maîtrise des eaux et forêts de Vendôme	5 offices	63,470	7	»	
Jurés-priseurs de Nîmes	2 offices	2,001	2	»	
Parlement de Metz	52 offices	1,597,930	6	9	
Bureau des finances de Lille	22 offices	793,040	14	9	
Bailliage de Nancy	14 offices (addit.)	108,019	9	4	
Bailliage de Montreuil-sur-Mer	7 offices	52,405	14	8	
Election de Lisieux	11 offices	98,411	12	2	
Dépôt des sels de Châtelleraul	4 offices	23,648	19	6	
Bailliage d'Avallon	5 offices	46,669	18	8	
Jurisdiction royale de Damazan	5 offices	8,215	7	6	
Traites foraines de Laval	3 offices	8,976	18	8	
Election de Vendôme	10 offices	72,527	19	10	
Parlement de Dijon	9 offices (addit.)	307,784	5	»	
Jurés-priseurs d'Étain	1 office	15,308	12	»	
Jurés du ressort du Châtelet de Paris et Choisi-le-Roi	2 offices	3,965	4	»	

		Montant des liquidations.		
Jurés d'Amiens.....	7 offices.....	53,404	1. 16 s. » d.	
Chancellerie-parlement de Grenoble.....	30 offices.....	1,713,830	» 8	
Sénéchaussée et présidial de Rennes (huissiers-audienciers).....	5 offices.....	53,311	3 4	
Eaux et forêts d'Angoulême.....	2 offices (addit.).....	4,003	19 »	
Jurisdiction consulaire de Rennes.....	1 office.....	17,761	2 »	
Jurés-priiseurs de Clermont-en-Beauvoisis.....	1 office.....	7,182	10 4	
Chancellerie du parlement de Metz.....	4 offices (addit.).....	339,802	8 »	
Bailliage de Poligny.....	17 offices.....	104,713	» 4	
Procureurs au parlement de Paris.....	22 offices.....	650,054	9 10	
Chambre des comptes de Rouen.....	119 offices.....	4,488,241	17 7	
Jurés-mesureurs de sel au grenier de Paris.....	30 offices.....	442,212	1 »	
Jurés-courtiers et briseurs de sel au grenier de Paris.....	20 offices.....	99,228	17 »	
Eaux et forêts de Sedan.....	7 offices.....	105,433	9 8	
Chancellerie du parlement de Toulouse.....	15 offices.....	1,275,807	6 »	
Chancellerie de la cour des aides de Clermont-Ferrand.....	7 offices.....	432,193	» »	
Sénéchaussée de Quimper.....	12 offices.....	181,272	14 8	
Bailliage de Montaigne-les-Combrailles.....	2 offices (addit.).....	6,816	1 »	
Election de Gien.....	5 offices.....	31,728	18 8	
Grenier à sel de Laval.....	5 offices.....	81,591	6 »	
Grenier à sel du Mans (réformation).....	».....	535	4 2	
Bailliage et présidial de Reims.....	18 offices.....	106,179	11 5	
Cour des monnaies de Paris.....	37 offices.....	2,482,196	17 10	
Chancellerie de Bordeaux.....	4 offices.....	121,460	10 »	
Municipalité de Bar-le-Duc.....	10 offices.....	126,480	4 4	
Cour des aides de Paris.....	20 offices (addit.).....	1,611,915	17 »	
Parlement de Rennes.....	2 offices (addit.).....	68,863	8 4	
Procureurs en la sénéchaussée de Poitiers.....	6 offices (addit.).....	16,136	6 3	
Bailliage de Montcenis.....	7 offices.....	39,837	18 »	
Chambre des comptes de Paris, continuation....	6 offices.....	1,042,548	3 4	
Total.....		44,372,056	13 5	
Sur quoi, déduire pour le bailliage d'Auxerre supprimé du présent état...		219,389	12 10	
Total de la présente liquidation, quarante-quatre millions cent cinquante-deux mille six cent soixante-sept livres sept deniers.....		44,152,667	» 7	
Les dettes actives réunies de toutes les compagnies ci-dessus, dont la nation profite, sont la somme de.....		2,143,575	13 »	
Les dettes passives dont la nation se charge sont de.....		3,022,986	13 »	
Partant, l'excédent à la charge de la nation est de.....		879,411	» »	

Mais on observe que dans les dettes passives ci-dessus, on a compris la somme de 646,463 l. 3 s. 9 d., qui a été supportée par les titulaires, et déduite sur le montant de leur liquidation.

« Décrète que, conformément audit résultat, il sera payé par la caisse de l'extraordinaire, la somme de 44,152,667 l. 7 d.; à l'effet de quoi les reconnaissances de liquidation seront expédiées aux officiers liquidés, en satisfaisant par eux aux formalités prescrites par les précédents décrets. »

Un membre : Je demande par amendement à ce projet de décret que, dans la liquidation du sieur Le Bogle, on ait égard à une contre-lettre sous signature privée de même date que son contrat d'acquisition, et par laquelle il est justifié que le prix de cette acquisition a été porté à 3,714 livres en sus de la somme énoncée au contrat.

Un membre demande la question préalable sur cet amendement.

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'amendement, et adopte sans modifications le projet de décret présenté par M. Audier-Massillon.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de Code pénal (1).

M. Malouet. Messieurs, la section que nous avons examinée dans la dernière séance doit comprendre tous les crimes et délits contre la sûreté intérieure de l'Etat; ainsi ce qui ne s'y trouve pas compris ne pourra être susceptible d'aucune application de peine. Il est donc très important de ne rien omettre, et cependant je trouve un article très essentiel d'omis et dont l'absence compromettrait évidemment la sûreté de l'Etat: c'est celui par lequel il doit être défendu à tout fonctionnaire public de livrer à l'ennemi ou aux agents des puissances étrangères des plans de fortifications, rades, ports et arsenaux, places de guerre.

Il doit aussi être également défendu à tous fonctionnaires publics de compromettre le secret des négociations, de livrer à l'ennemi ou aux agents des puissances étrangères des plans, mémoires, projets de négociations.

Ces 2 objets peuvent être regardés comme crimes de haute trahison et je crois qu'on doit leur appliquer la peine de mort, puisque c'est cette

(1) Voyez ci-dessus, séance du 7 juin 1791, p. 50.